

Code dit, au canon 770 : “ *Infantes quamprimum baptizentur* ”, et au canon 772 : “ *Etiam sollemnis baptismus qualibet die administrari potest. . .* ” De son côté le Concile plénier de Québec appuie sur l'obligation qu'ont les curés d'instruire leurs fidèles “ *ut natos infantes (etiam domi baptizatos) quamprimum, prætermisso omni vano prætextu, ad ecclesiam deferant, ne sacramentum tantopere necessarium nimium differatur.* ” (Can. 452). D'ailleurs cette coutume de faire baptiser les veilles de Pâques et de la Pentecôte les enfants nés dans la huitaine précédente, ne s'observe plus, même à Rome, d'après Mgr Bourget (*Le Cérémonial des Evêques commenté et expliqué*, page 387), “ car, dit-il, là comme ailleurs on craint sans doute qu'il arrive quelque accident. ”

Il n'y a donc plus à tenir compte de la défense que porte le *Cérémonial des Evêques*, pour ce qui regarde le baptême des enfants.

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

POLOGNE

Le seul qui s'en est occupé.—A l'heure où la Pologne renaît de ses cendres, il est bon de rappeler que Benoît XV avait maintes fois parlé de ce pays, compati à ses douleurs, secouru ses misères, demandé justice pour elle. Et quand, en août 1917, il sembla au Saint-Père qu'une parole de persuasion pouvait plus opportunément être adressée aux belligérants, il réclama, le premier et seul parmi tous les chefs d'État, pour la nation polonaise la “ restauration de l'ancien royaume de Pologne. ”

Tandis que les puissances signataires du pacte de Londres avaient déclaré considérer la question de la Pologne comme une question intérieure de la Russie et laissé les mains libres au czar ; tandis que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie avaient prétendu la résoudre par un simulacre d'indépendance qui rivait l'antique servitude, le Pape seul avait posé la question sur ce terrain de la justice intégrale que la restauration de la Pologne était une condition indispensable.

Aujourd'hui, le Saint-Père Benoît XV vient de donner une nouvelle preuve de son attachement de prédilection pour la Pologne en annonçant à l'Archevêque de Varsovie, Mgr Kakowski, qu'il l'élèvera, au prochain Consistoire, à la dignité cardinalice.

Dans la lettre par laquelle il lui fait part de cette intention, le Saint-Père écrit :

“ L'histoire a enregistré en caractères d'or les grands mérites de la Pologne à l'égard de la religion chrétienne et la civilisation européenne ; mais, hélas ! elle a dû constater combien l'Europe l'en avait mal récom-